

et célibataires. A la radio, un colonel dont je reconnus la voix avant même que son nom n'eût été annoncé, déclarait: "Le gouvernement fédéral prendra soin de vos femmes et de vos enfants. Enrôlez-vous, vous toucherez la solde et les allocations." Dans la ville où j'habite, rien n'empêche les hommes de s'enrôler; plus nombreux sont leurs enfants, plus ils sont tentés de s'engager. C'est un crime. Prenez le cas d'un capitaine, marié et père de cinq enfants, dont l'occupation ordinaire rapporte \$150 par mois. Les honorables sénateurs peuvent-ils me dire ce qu'il touchera comme officier? Sans doute beaucoup plus que \$150. Le pays sera chargé de dettes. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose au système actuel de recrutement. Il aurait mieux valu en adopter un autre.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, jusqu'ici la milice a été appelée, les hommes qui appartiennent aux divers régiments.

L'honorable M. HAIG: Permettez-moi de répondre. Dans certaines villes que je connais, la force d'un bataillon jusqu'ici s'élevait à environ deux cents hommes. Aujourd'hui, on engage jusqu'à mille hommes. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) pourra me reprendre si je fais erreur. Dans une ville où l'on fait du recrutement, les journaux publient des annonces couvrant le quart d'une page.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelle ville?

L'hon. M. HAIG: Ce n'est pas Montréal. Dans le district militaire dont je parle, il n'y avait pas un seul bataillon complet. On demande des volontaires, en offrant des avantages, et les hommes mariés s'engagent. Il vaudrait beaucoup mieux commencer par n'accepter que des célibataires.

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement sera sans doute heureux d'écouter dès maintenant des suggestions d'ordre pratique venant de la part des honorables sénateurs, suggestions qui permettront d'empêcher des abus aussi flagrants que celui mentionné.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, à mon avis, l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) vient de soulever une question de première importance, et nous avons droit d'attendre du gouvernement avant la prorogation, une déclaration officielle quant au programme qu'il se propose de poursuivre pour trouver les hommes nécessaires au service. En ce moment, nous ignorons ce qui se fait. Nous savons qu'on engage des hommes, mais nous ignorons à quelles conditions. Ce qui s'est dit aujourd'hui suffit à faire voir l'importance de la question, qui pourrait entraîner de lourds et inutiles

L'hon. M. HAIG.

déboursés. Je répète donc qu'avant le départ des honorables sénateurs d'Ottawa, ils devraient comprendre clairement le programme du Gouvernement à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai au ministre de la Milice de faire une déclaration claire de son siège à la Chambre des communes.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader du Gouvernement aura donc l'obligance d'obtenir ces renseignements au nom du Sénat. Je comprends que l'on fait du recrutement pour la milice canadienne et pour la "force active". Je ne saisis pas le sens de l'expression "force active". Le leader du Gouvernement pourrait peut-être nous obtenir des renseignements au sujet de cette force, et nous dire pour quelles fins elle sera recrutée.

L'honorable M. DANDURAND: Si quel qu'un des honorables sénateurs a des renseignements à ce sujet, je l'invite à nous les communiquer, pour que nous les fassions parvenir au ministre de la Défense. Je ne connais pas d'enrôlement à double portée.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est vrai qu'il se produit.

L'honorable M. DANDURAND: J'y appellerai l'attention du ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) est beaucoup plus que moi au courant de ces questions, et mes idées me viennent peut-être de lui. Voici ce que je comprends. Nous avons au Canada plusieurs bataillons qui sont appelés aujourd'hui au service actif d'après la loi de la milice. On peut discuter de l'étendue des obligations qu'assument les recrues. Les avocats, en général, donnent à l'engagement un sens très vaste, mais, durant la dernière guerre, on n'acceptait pas cette interprétation et les membres du corps expéditionnaire devaient prêter un nouveau serment. Les diverses formations sont mises en activité de service et, selon l'expression consacrée, versées à la milice active. Les recrues de ces unités s'enrôlent, sauf erreur, pour une durée de trois ans en vue du service actif à l'égard de la défense du Canada; elles touchent la solde et les allocations et reçoivent l'uniforme. Par les mots: "à l'égard de la défense du Canada", je n'entends pas qu'on ne peut exiger de ces gens qu'ils servent en dehors de notre territoire. Mais la question ne paraît pas tout à fait réglée.

On demande à d'autres unités, qui ne sont pas mises en activité de service, de compléter leurs effectifs, de paix ou de guerre, je ne saurais dire.

L'honorable M. GRIESBACH: De guerre.